Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 26.07.2021 *Numéro de version 11* *Révision: 26.07.2021*

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/de la préparation et de la société/ l'entreprise

· **1.1 Identificateur de produit**

· **Nom du produit:** **Coragen**

· **Code du produit:** 11850

· **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou de la préparation et utilisations déconseillées**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **Emploi de la substance / de la préparation** Insecticide

· **1.3 Renseignements concernant le fabricant qui fourni la fiche de données de sécurité**

· **Producteur/fournisseur:**

Leu & Gygax AG
Fellstrasse 1
CH-5413 Birmenstorf

· **Service chargé des renseignements:**

Dépt. sécurité de produit
Téléphone 056 201 45 45
e-mail: stucki@leugygax.ch
pendant des heures de bureau

· **1.4 Numéro d'appel d'urgence:** Tox Info Suisse, Tél. 145

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

· **2.1 Classification de la substance ou de la préparation**

· **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**



GHS09 environnement

Aquatic Chronic 1 H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

· **Classification selon la directive 67/548/CEE ou directive 1999/45/CE** Néant.

· **Indications particulières concernant les dangers pour l'homme et l'environnement:**

Le produit est à étiqueter, conformément au procédé de calcul de la "Directive générale de classification pour les préparations de la CE", dans la dernière version valable.

· **Système de classification:**

La classification correspond aux listes CEE actuelles et est complétée par des indications tirées de publications spécialisées et des indications fournies par l'entreprise.

· **2.2 Éléments d'étiquetage**

· **Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008**

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

(suite page 2)

(suite de la page 1)

· **Pictogrammes de danger**



GHS09

· **Mention d'avertissement** Attention

· **Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:**
5-chloro-2-méthyl-3 (2H) isothiazolone, mélange avec 2-méthyl-3 (2H) -isothiazolone dans un rapport de 3:1
· **Mentions de danger**
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
· **Conseils de prudence**
P102 Tenir hors de portée des enfants.
P391 Recueillir le produit répandu.
P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.
· **Indications complémentaires:**
SP1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage.
EUH208 Contient Chlorantraniliprole. Peut produire une réaction allergique.
EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.
· **2.3 Autres dangers**
· **Résultats des évaluations PBT et vPvB**
· **PBT:** Non applicable.
· **vPvB:** Non applicable.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

· **3.2 Préparations**
· **Description:** Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

· **Composants dangereux:**		
CAS: 500008-45-7	Chlorantraniliprole Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410	18,0%
CAS: 57-55-6 EINECS: 200-338-0	propane-1,2-diol Eye Dam. 1, H318; Aquatic Acute 1, H400; Acute Tox. 4, H302; Skin Irrit. 2, H315; Skin Sens. 1, H317	7,0%

· **Indications complémentaires:**
Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

· **4.1 Description des premiers secours**
· **Remarques générales:** En cas de mal-être, quitter immédiatement la zone touchée.

(suite page 3)

(suite de la page 2)

· **Après inhalation:**
Cas légers: Faire superviser par quelqu'un.
Si les symptômes persistent, consulter un médecin.
Cas graves : Consulter immédiatement un médecin ou appelez un médecin urgentiste.
· **Après contact avec la peau:**
Oter immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés.
Laver abondamment avec de l'eau.
Laver au savon avec une grande quantité d'eau.
En cas d'irritation cutanée ou de réactions allergiques, consulter un médecin.
Il doit y avoir de l'eau courante sur le lieu de travail.
· **Après contact avec les yeux:**
Rincer immédiatement et soigneusement avec une douche oculaire ou de l'eau. Enlever les lentilles de contact existantes si possible. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin / assistance.
Une douche oculaire doit être disponible sur le lieu de travail.
· **Après ingestion:**
Rincer la bouche avec beaucoup d'eau. Ne jamais faire avaler quelque chose par la bouche si la personne est inconsciente. Boire beaucoup d'eau.
Ne PAS faire vomir.
Cependant, si la personne vomisse, rincer bien la bouche et laisser la personne boire quelques liquides.
Envoyer immédiatement chercher un médecin.
· **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés** Aucun symptôme connu ou attendu.
· **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**
Une attention médicale immédiate est requise en cas d'ingestion.
Il n'y a pas d'antidote spécifique disponible.
L'administration de charbon activé ou un lavage gastrique peut être envisagé.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

· **5.1 Moyens d'extinction**
· **Moyens d'extinction:**
Moyen d'extinction - pour les petits feux:
Utiliser de la poudre d'extinction ou du CO2.
Moyen d'extinction pour les grands feux:
Eau pulvérisée ou mousse extinctrice
Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.
· **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou de la préparation**
Des produits de décomposition dangereux se forment en cas de feu.
oxydes d'azote (NOx)
Monoxyde de carbone (CO)
Dioxide de carbone (CO_2)
· **5.3 Conseils aux pompiers**
· **Equipement spécial de sécurité:**
Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les agents chimiques

(suite page 4)

(suite de la page 3)

· **Autres indications**
Pulvériser de l'eau pour refroidir les récipients/réservoirs.
Pour éviter les vapeurs dangereuses et les produits de décomposition toxiques, approcher du feu en amont du vent.
Combattre l'incendie depuis un endroit protégé à la distance maximale possible.
Endiguer la zone pour éviter le ruissellement des eaux.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

· **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**
Recueillir le produit répandu dans des récipients vides verrouillables.
Contrôler l'accès à la zone.
Porter un vêtement personnel de protection. (voir chapitre 8)
· **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:**
Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger.
Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.
Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.
les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues.
Si la zone de déversement est poreuse, la matière contaminée doit être récoltée pour être ensuite traitée ou éliminée.
En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.
Diluer avec beaucoup d'eau.
Ne pas déverser dans les égouts, les eaux de surface et les eaux souterraines.
· **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**
Déversement mineur: Enlever avec un absorbant inerte.
Balayer ou aspirer dans des récipients adéquats à fin d'élimination.
Déversement important: Eviter une fuite ou un déversement supplémentaire.
Contenir le déversement, absorber avec des matières absorbantes non combustibles, (par ex. sable, terre, terre de diatomée, vermiculite) et transférer dans un conteneur en vue d'une élimination conforme à la réglementation locale / nationale (voir section 13).
Les déversements importants devraient être récupérés mécaniquement (par pompage) pour être éliminés.
Récolter les fuites de liquide dans des conteneurs scellables (métal/plastique).
Collecter et contenir l'absorbant contaminé et endiguer la matière pour élimination.
Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation.
Eliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur.
Absorber liquide répandu dans matériaux tels que: sable. Mettre le produit absorbé dans un récipient qui se referme. Recueillir soigneusement le solide répandu/les restes. Rincer les surfaces souillées abondamment à l'eau. Nettoyer le matériel et les vêtements après le travail.
· **6.4 Référence à d'autres rubriques**
Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

(suite page 5)

(suite de la page 4)

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

· **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**
Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.
Porter un équipement de protection individuel, voir section 8.
· **Conseils pour une manipulation sans danger**
A n'utiliser que conformément à nos recommandations.
N'utiliser que du matériel propre.
Laver soigneusement les mains après manipulation.
Laver les gants à l'eau et au savon avant de les retirer.
Retirer tous les vêtements et chaussures usagés après le travail. Ensuite, il est recommandé de prendre une douche avec du savon. Quitter toujours le lieu de travail avec des vêtements propres.
Nettoyer les vêtements de protection et l'équipement avec de l'eau et du savon après chaque utilisation.
Éviter le rejet du produit dans l'environnement.
Recueillir l'eau de lavage et tous les déchets et résidus de l'équipement de nettoyage et les éliminer comme déchets dangereux conformément à la section 13.
· **Préventions des incendies et des explosions:** Aucune mesure particulière n'est requise.

· **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**
· **Stockage:**
· **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:**
Stockage avec un sol résistante aux solvants.
Tenir hors de portée des enfants.
L'eau courante pour le lavage des mains doit être disponible sur le lieu de travail.
· **Indications concernant le stockage commun:**
Tenir à l'ecart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.
· **Autres indications sur les conditions de stockage:** Néant.
· **Stabilité de stockage:** Stable dans les conditions recommandées de stockage.
· **Classe de stockage:** 10, Liquides combustibles
· **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

· **8.1 Paramètres de contrôle**
· **Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques:**
Sans autre indication, voir point 7.
· **Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:**
Le produit ne contient pas en quantité significative des substances présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail.
· **Remarques supplémentaires:**
Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

· **8.2 Contrôles de l'exposition**
Mettre en place une ventilation adéquate, en particulier dans les zones confinées.

(suite page 6)

(suite de la page 5)

· **Equipement de protection individuel:**
· **Mesures générales de protection et d'hygiène:**
Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.
· **Protection respiratoire:**



Protection respiratoire requise à des concentrations élevées de vapeurs / brouillards / aérosols. (Filtre de type K ou FFP2)

· **Protection des mains:**



Gants de protection appropriés résistant aux agents chimiques (EN 374), également dans les cas d'un contact direct prolongé (conseillé: index de protection 6, correspondant à un temps de perméation > 480 minutes selon EN 374: pex. en caoutchouc nitrile (0,5 mm), caoutchouc chloroprène (0,5mm), chlorure de polyvinyle (0,7 mm), en autres.
Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.
À cause du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants pour le produit / la préparation / le mélange de produits chimiques ne peut être donnée.
Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.
· **Matériau des gants**
Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.
· **Temps de pénétration du matériau des gants**
Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.
· **Protection des yeux:**



Lunettes de protection

Lunettes de sécurité avec protections latérales (lunettes à monture) (p.ex. EN 166)

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

· **9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**	
· **Indications générales**	
· **Aspect:**	
Forme:	Liquide
Couleur:	Blanc
· **Odeur:**	D'alcool
· **Seuil olfactif:**	Non déterminé.
· **valeur du pH:**	10 g/l dispersion dans l'eau : 5-9
· **Point de fusion:**	-6 °C

(suite page 7)

(suite de la page 6)

· **Point de congélation:**	-6 °C
· **Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:**	Non déterminé.
· **Point d'éclair**	>100 °C
· **Inflammabilité (solide, gaz):**	Non applicable.
· **Température de décomposition:**	La décomposition du chlorantraniliprole commence à 330 °C.
· **Température d'auto-inflammabilité:**	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
· **Propriétés explosives:**	Le produit n'est pas explosif.
· **Limites d'explosion:**	
Inférieure:	Non disponible pour ce mélange.
Supérieure:	Non disponible pour ce mélange.
· **Pression de vapeur:**	Chlorantraniliprole : trop faible pour être mesuré estimé à 6,3 x 10-12 Pa à 20°C
· **Densité:**	Non déterminée.
· **Densité relative**	1,08 - 1,10
· **Densité de vapeur:**	Non déterminé.
· **Taux d'évaporation:**	Non déterminé.
· **Solubilité dans/miscibilité avec l'eau:**	Solubilité du chlorantranilipol à 20°C dans : Diméthylformamide 124 g/l Acétone 3.446 g/l Hexane <0,001 mg/l Eau 0,972 mg/l à pH 4 0,880 mg/l à pH 7 0,971 mg/l à pH 9
· **Coefficient de partage: n-octanol/eau:**	Coefficient de partage n-octanol / eau (valeur log): Chlorantraniliprole Log Kaw = 2,77 6 à pH 4 et 20°C Log Kaw = 2,86 à pH 7 et 20°C Log Kaw = 2,80 à pH 9 et 20°C
· **Viscosité:**	
Cinématique:	367-734 mm²/s à 30 tr/min
· **9.2 Autres informations**	Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

· **10.1 Réactivité** Pas de dangers particuliers à signaler.
· **10.2 Stabilité chimique**
Le produit est chimiquement stable dans les conditions recommandées de stockage, d'utilisation et de température.

(suite page 8)

(suite de la page 7)

· **Décomposition thermique/conditions à éviter:**
Stable pour un minimum de 2 ans sous les conditions recommandées de stockage et de manipulation (voir section 7).
· **10.3 Possibilité de réactions dangereuses**
Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.
En cas d'utilisation ou de libération accidentelle, le souffle de mélanges vapeur / air inflammables est possible.
· **10.4 Conditions à éviter** Le chauffage produit des vapeurs nocives et irritantes.
· **10.5 Matières incompatibles:** Pas de matières à signaler spécialement.
· **10.6 Produits de décomposition dangereux:** Voir section 5.2.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

· **11.1 Informations sur les effets toxicologiques**
· **Toxicité aiguë**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
· **Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:**
Coragen

Oral	LD50	>5.000 mg/kg (rat) (OECD 425)
Dermique	LD50	>5.000 mg/kg (rat) (OECD 402)
Inhalatoire	LD50	>2 mg/kg (rat) (14 h) (OECD 403)

500008-45-7 Chlorantraniliprole		
Oral	LD50	>5.000 mg/kg (rat) (OECD 425)
Dermique	LD50	>5.000 mg/kg (rat) (OECD 402)
Inhalatoire	LC50	>5,1 mg/l (rat) (14 h) (OECD 403)

· **Effet primaire d'irritation:**
· **Corrosion cutanée/irritation cutanée** 1,2-Benzisothiazol-3 (2H) -one irrite la peau
· **Lésions oculaires graves/irritation oculaire**
1,2-Benzisothiazol-3 (2H)-one est irritant pour les yeux
· **Sensibilisation respiratoire ou cutanée**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
· **Indications toxicologiques complémentaires:**
· **Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)**
· **Mutagénicité sur les cellules germinales**
N'a pas montré d'effets mutagènes lors des expérimentations animales.
· **Cancérogénicité** N'a pas montré d'effets cancérigènes lors des expérimentations animales.
· **Toxicité pour la reproduction**
Ne montre pas d'effets toxiques pour la reproduction lors d'expérimentations animales.
· **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
· **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
· **Danger par aspiration** 1,2-Benzisothiazol-3 (2H)-one est nocif en cas d'ingestion.

(suite page 9)

(suite de la page 8)

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

· **12.1 Toxicité**
· **Toxicité écologique:**
Coragen

Oral	LD50	>541 µg/bee (Abeille) (48 h)
	Fish toxicity LC50	>9,9 mg/l (Truite arc en ciel) (96 h)
	Aquatic Invertebrates EC50	0,035 mg/l (Daphnia magna) (48 h)
	Terrestrial Toxicity LC50	>1.000 mg/kg (Eisenia foetida) (14 d)
	Birds LD50	>5.000 mg/kg (Virginia caille)
	Aquatic plants ErC50	>20 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata) (72 h)

57-55-6 propane-1,2-diol		
	Fish toxicity LC50	>100 mg/l (poissons)
	EC50	>100 mg/l (Daphnia magna)
	Aquatic Invertebrates EC50	>100 mg/l (poissons)

· **12.2 Persistance et dégradabilité** Difficilement biodégradable.
· **12.3 Potentiel de bioaccumulation** Ne montre pas de bioaccumulation.
· **12.4 Mobilité dans le sol**
Chlorantranilipol n'est pas mobile dans le sol.
Ce produit ne devrait pas être mobile dans les sols.
· **Autres indications écologiques:**
· **Indications générales:**
Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (Classification propre): peu polluant
Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.
· **12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB**
· **PBT:** Cette substance n'est pas considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique.
· **vPvB:** Cette substance n'est pas considérée comme très persistante ni très bioaccumulable.
· **12.6 Autres effets néfastes** Aucun autre effet écologique n'est à mentionner spécialement.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

· **13.1 Méthodes de traitement des déchets**
· **Recommandation:**
Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.
voir vers le bas
· **Code déchet:** 02 01 08 ds Déchets agrochimiques contenant des substances dangereuses

· **Emballages non nettoyés:**
· **Recommandation:**
Les récipients vides doivent être nettoyés soigneusement et les restes de produits phytosanitaires doivent être déposés dans une déchetterie communale, un centre collecteur pour déchets spéciaux ou dans les points de vente desdits produits.

(suite page 10)

(suite de la page 9)

· **Produit de nettoyage recommandé:** Eau, éventuellement avec des produits de nettoyage

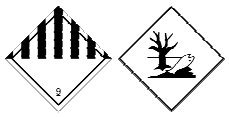
RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

· **14.1 Numéro ONU**
· **ADR, IMDG, IATA** UN3082

· **14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU**
· **ADR** 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Chlorantraniliprole)
· **IMDG** ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S., MARINE POLLUTANT
· **IATA** ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S.

· **14.3 Classe(s) de danger pour le transport**

· **ADR**



· **Classe** 9 Matières et objets dangereux divers.
· **Étiquette** 9

· **IMDG, IATA**



· **Class** 9 Matières et objets dangereux divers.
· **Label** 9

· **14.4 Groupe d'emballage**
· **ADR, IMDG, IATA** III

· **14.5 Dangers pour l'environnement:**
· **Marine Pollutant:** Oui
· **Marquage spécial (ADR):** Signe conventionnel (poisson et arbre)

· **14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur** Attention: Matières et objets dangereux divers.
· **Numéro d'identification du danger (Indice Kemler):** 90
· **No EMS:** F-A,S-F

(suite page 11)

(suite de la page 10)

· **14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC**	Non applicable.
· **Indications complémentaires de transport:**	
· **ADR**	
· **Quantités limitées (LQ)**	5L
· **Quantités exceptées (EQ)**	Code: E1 Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml Quantité maximale nette par emballage extérieur: 1000 ml
· **"Règlement type" de l'ONU:**	UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (CHLORANTRANILIPROLE), 9, III

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

· **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou de la préparation en matière de sécurité, de santé et d'environnement**
822.115, Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs - OLT 5 et 822.115.2, Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes ne sont pas applicables.
822.111, OLT 1 et 822.111.52, Ordonnance du DEFR sur les activités dangereuses ou pénibles en cas de grossesse et de maternité ne sont pas applicables.

· **Directive 2012/18/UE**
· **Substances dangereuses désignées - ANNEXE I** Aucun des composants n'est compris.
· **Catégorie SEVESO** E1 Danger pour l'environnement aquatique
· **Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas** 100 t
· **Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut** 200 t
· **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:**
Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

· **Phrases importantes**
H302 Nocif en cas d'ingestion.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H318 Provoque de graves lésions des yeux.
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

(suite page 12)

Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 26.07.2021 *Numéro de version 11* *Révision: 26.07.2021*

Nom du produit: Coragen

(suite de la page 11)

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

· **Service établissant la fiche technique:** Département de sécurité du produit
· **Contact:**
· **Acronymes et abréviations:**
ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
IATA: International Air Transport Association
GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
LC50: Lethal concentration, 50 percent
LD50: Lethal dose, 50 percent
PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative
NOEC: No Observed Effect level Concentration
LOEC: Lowest Observed Effect Concentration
ErC_{50}: EC_{50} in terms of reduction of growth rate
EC_{50}: half maximal effective concentration
Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4
Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2
Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1
Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1
Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique – Catégorie 1
Aquatic Chronic 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 1